

**DECISION N°036/09/ARMP/CRD DU 18 MAI 2009
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN
COMMISSION LITIGES PRONONCANT LA SUSPENSION DE LA PROCEDURE DE
PASSATION DU MARCHE RELATIF A LA REALISATION D'UN SYSTEME
D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE APPLIQUE A LA CARTOGRAPHIE DES ZONES
INONDEES ET INONDABLES DE LA REGION DE DAKAR (PIKINE ET
GUEDIAWAYE) LANCE PAR LE MINISTERE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET
DE L'ASSAINISSEMENT**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION
LITIGES**

Vu le Code des obligations de l'administration modifié par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006, notamment en son article 30 ;

Vu le décret n° 2007-545 du 25 avril 2007 portant Code des Marchés publics modifié, notamment en ses articles 86, 87 et 88;

Vu le décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés publics, notamment en ses articles 20 et 21;

Vu le recours de la société SENAGROSOL - CONSULT en date du 11 mai 2009, enregistré le 14 mai 2009 sous le numéro 267/09 au Secrétariat du Comité de Règlement des Différends ;

Monsieur Oumar SARR entendu en son rapport ;

Après consultation de Monsieur Mansour DIOP, Président, de MM. Abd'El Kader NDIAYE et Birahime SECK, membres du Comité de Règlement des Différends ;

De Monsieur Youssouf SAKHO, Directeur général de l'Autorité de Régulation des Marchés publics ;

DECIDE :

la suspension jusqu'au prononcé de la décision de la Commission Litiges du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, de l'attribution provisoire du marché portant sur l'appel d'offres pour la réalisation d'un système d'information géographique appliqué a la cartographie des zones inondées et inondables de la Région de Dakar (Pikine et Guédiawaye) lancé par le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement.

Dit que le Directeur général de l'ARMP est chargé de notifier à la société SENAGROSOL - CONSULT, au Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Assainissement et à la DCMP, la présente décision qui sera publiée.

Le Président

Mansour DIOP